



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

PG/VG

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES RUE JEAN BRACCO ET BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE A LA HAUTEUR DU JARDIN DE L'OLIVAIE LE DIMANCHE 27 AOUT 2023 DE 06H00 A 00H00 A L'OCCASION DE LA PIECE DE THEATRE « LE PREJUGE VAINCU » PAR LE THEATRE NATIONAL DE NICE

N°: 23 0 5 3 6 DATE D'AFFICHAGE: 1,2 MAI 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la pièce de Théâtre « LE PREJUGE VAINCU » par le Théâtre National de Nice le dimanche 27 août 2023 de 06h00 à 00h00,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement des véhicules est interdit rue Jean Bracco et boulevard d'Alsace Lorraine à la hauteur du jardin de l'Olivaie le dimanche 27 août 2023 de 06h00 à 00h00.

<u>Article 02</u>: La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03: En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

<u>Article 04</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

<u>Article 05</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

ROUX

1.2 MAI 2023